



Section Montana-Vermala

Club Alpin Suisse CAS

Club Alpino Svizzero

Schweizer Alpen-Club

Club Alpin Svizzer

REGLEMENT DE LA COMMISSION DES COURSES (CC)

1. BUT

La Commission des courses est une commission permanente de la section du CAS. Elle est l'organe chargé de promouvoir et coordonner les activités de montagne estivales et hivernales.

2. COMPOSITION

La CC est composée du préposé aux courses de la section et, au minimum, d'un membre, guide de montagne. Elle organise elle-même la répartition des tâches entre ses membres.

3. DESIGNATION

Les membres sont désignés par le comité de la section. La durée de leur mandat est de 2 ans, reconduite tacitement.

4. TACHES

La CC assume les tâches suivantes :

- établir le programme des courses été et hiver, sur propositions des chefs de course (CdC), et le diffuser
- se tenir informé de la planification des courses, de leur conduite et de leur bilan ; au besoin, conseiller les CdC dans leurs choix
- organiser les cours de formation continue à l'intention des CdC et veiller à la formation continue des moniteurs J+S, en lien avec le coach J+S de la section
- mettre sur pied des cours à l'intention des membres de la section
- communiquer les frais des cours aux participants
- tenir les statistiques des courses et cours du programme annuel
- recruter de nouveaux CdC pour assurer la relève
- informer les futurs CdC sur leur inscription au cours de formation, le financement et l'engagement à prendre envers la section
- inscrire les nouveaux CdC et les formations continues dans le portail des CdC du CAS
- tenir à jour le registre des CdC.

5. RELATIONS AVEC LA SECTION

- les PV des séances de la CC sont transmis au comité de la section
- lors de l'AG annuelle, la CC présente un rapport sur les activités de la saison écoulée.

Règlement approuvé par le Comité de la section CAS Montana-Vermala le 27.10.23